

TÜRK EXIM BANK

S. A. BANQUE DE CREDIT A L'EXPORTATION DE TURQUIE

PROGRAMME DU CREDIT AUX ACHETEURS DES PAYS DESTINE AU SECTEUR DE FABRICATION DE MACHINES AVEC LA COOPERATION DE L'UNION DES EXPORTATEURS DE MACHINES ET DE SES PIECES ET DE LA TÜRK EXIMBANK

Dans le cadre du protocole de coopération établi entre la Türk Eximbank et les exportateurs turcs de machines et de ses pièces, des crédits aux acheteurs des pays sont mis en application et présentés au service de nos exportateurs de machines afin d'accroître la compétitivité de nos exportateurs du secteur de la machine dans les marchés internationaux et de leur assurer de nouvelles possibilités de financement.

LE BUT DU PROGRAMME:

Il est visé au soutien de l'exportation à faire à l'étranger par des exportateurs turcs de machines par des crédits en espèces ou non pécuniaires à long ou moyen terme.

SON ETENDUE:

I- Le programme du crédit à l'acheteur des pays vise essentiellement les pays de l'Afrique du Nord et certains pays de l'Asie centrale (les groupes 0 à 5 dans la classification de pays de l'OECD), à côté des pays de l'Union européenne et des Etats-Unis qui réalisent la majeure partie des ventes du secteur de fabrication de machines et où le système bancaire est fiable (voir pages 11 à 13). Dans ce cadre,

- a) on fera utiliser du crédit d'acheteur aux acheteurs directs (importateurs) à partir des banques que ces derniers proposeront et qui devraient être agréées par la Türk Eximbank ou
- b) on pourra créer la possibilité d'achat à terme aux acheteurs se trouvant dans les pays concernés en ouvrant les lignes de crédit aux banques agréées.

II- Dans les pays se trouvant dans les groupes 6 et 7 selon le classement de risque fait par l'OECD, on assure un soutien de financement aux acheteurs des pays concernés sous la garantie de l'Etat ou en ouvrant les lignes de crédits aux banques publiques ou établissements publics déterminés par des protocoles intergouvernementaux et ce en se mettant d'accord avec le pays en question sur les conditions et sur la modalité d'utilisation du crédit.

DEBITEUR DU CREDIT:

Le débiteur du crédit est l'acheteur ou la banque à laquelle a été ouverte la ligne de crédit.

Si l'on fait utiliser directement du crédit aux acheteurs, l'acheteur devra, en tant qu'une condition de la convention de crédit, fournir une lettre de garantie de la banque considérée comme agréée par la Türk Eximbank.

CONDITIONS :

Taux d'ouverture du crédit et le taux de contribution domestique

- Le montant du crédit est limité à 85 % au plus des marchandises qui partiront de la Turquie.
- Les paiements relatifs à la partie de 15 % qui reste en dehors du financement de la Türk Eximbank sont effectués par l'acheteur au comptant ou parallèlement aux utilisations du crédit.
- Le taux de contribution domestique des machines et des pièces de celles-ci à exporter de la Turquie devront être au moins égales à 50 % du taux de contribution domestique déterminé par l'Union des Exportateurs.

Echéance

- Pour les opérations jusqu'à concurrence de 250.000 dollars des Etats-Unis, 3 années au total sans remboursement entre 6 mois et 1 année,
- Pour les opérations jusqu'à concurrence de 250.000 à 1.000.000 dollars des Etats-Unis, 4 années au total sans remboursement entre 6 mois et 1 année,
- Pour les opérations supérieures à 1.000.000 dollars des Etats-Unis, 5 années au total sans remboursement entre 6 mois et 1 année.

Intérêt et prime de risque

L'intérêt à appliquer au débiteur dans le cadre de la convention de crédit est le taux Euribor/Libor six mois + spread, le taux d'intérêt et les primes de risques sont calculés en considération de l'échéance de l'opération, du groupe de risque OECD du pays concerné et de l'état de risque de la banque garante.

Les primes de risque sont proportionnellement imputées, au cours des utilisations du crédit, sur les paiements effectués à l'exportateur.

DEMANDE OFFICIELLE :

La demande de crédit se fait par le débiteur. Dans ce cadre, seuls les acheteurs directs ou les banques auxquelles la ligne de crédit a été ouverte peuvent faire une demande officielle.

En cas de demande directe de l'acheteur, celui-ci devra préciser dans sa demande trois banques de préférence desquelles il pourra obtenir une lettre de garantie.

Quant aux banques auxquelles la ligne de crédit a été ouverte, elles font une demande séparée pour chaque opération en précisant l'acheteur, le vendeur et les marchandises faisant l'objet de l'opération.

DOCUMENTS DEMANDES DE L'EXPORTATEUR :

Suite à la demande de crédit faite à la Türk Eximbank par l'acheteur ou la banque se trouvant dans le pays concerné, l'exportateur présente :

- 1- un exemplaire du contrat qu'il a signé avec la firme acheteuse,
- 2- les informations relatives aux machines à exporter,
- 3- les rapports établis par l'Union des Exportateurs de machines et de leurs pièces et qui prouvent que le taux de contribution domestique des marchandises objets d'exportation est de 50 % au moins,
- 4- les informations concernant la firme nécessaires pour le rapport de renseignements.

EVALUATION DES DEMANDES :

Les demandes sont évaluées par la prise en considération des critères d'attribution de crédit de la Türk Eximbank et de la disposition de l'OECD.

Se renseignant sur l'acheteur en ce qui concerne les demandes d'acheteur, La Türk Eximbank examine les alternatives de banque proposées et avise l'acheteur des banques agréées qui pourraient se porter caution.

Ayant obtenu de la banque agréée qu'il a préférée une lettre d'intention affirmant qu'elle pourrait constituer caution pour l'opération en question, l'acheteur transmet cette lettre à la Türk Eximbank.

Dans le cas où la demande de la firme acheteuse serait jugée convenable, on signe la convention de crédit avec la firme en question et l'arrivée de la lettre de garantie bancaire prend place dans la convention comme la condition de l'entrée en vigueur de celle-ci. La lettre de garantie doit contenir l'engagement de la banque garante à payer en espèces et en une fois, sur la demande de la Türk Eximbank et sans condition ni réserve toute la dette que l'acheteur (débitéur du crédit) a vis-à-vis de la Türk Eximbank qui résulte de ses obligations telles que la principale, les intérêts, etc.

Et les demandes des banques sont évaluées dans le cadre des conventions de crédit qui ont été signées avec elles.

ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION DE CREDIT ET LES PRINCIPES DE SA MISE EN APPLICATION :

La convention de crédit signée avec l'acheteur entre en vigueur après que celui-ci ait présenté la caution obtenue de la banque agréée. A ce stade, l'acheteur signe les « Principes de la mise en application de la Türk Eximbank ». Les principes de la mise en application disposent les points tels que la conduite de l'opération d'exportation par l'exportateur en conformité avec la convention de crédit, la remise par lui des documents requis en temps opportun, le paiement de la prime de risque et l'accomplissement de son engagement d'exportation.

En ce qui concerne les demandes des banques auxquelles la ligne de crédit a été ouverte, on signe avec l'exportateur les principes de mise en application mentionnés ci-dessus après que la demande ait été acceptée.

OUVERTURE DE L'ACCREDITIF, EXPEDITION DES MARCHANDISES ET LA DOTATION EN CREDIT :

Après la signature de la convention de crédit et de ses principes de mise en application, l'accréditif irrévocable et non transférable est ouvert par le canal de la banque garante par l'acheteur à la banque commerciale turque préférée par l'acheteur et agréée par la Türk Eximbank.

Après l'expédition des marchandises et dès l'accomplissement des conditions de l'accréditif, la banque turque intermédiaire, envoyant également les déclarations en douane des marchandises à la Türk Eximbank, fait la demande d'utilisation de crédit. Dans le cas où les documents seraient jugés conformes, le paiement du crédit se fait sur le compte de l'exportateur après la déduction de la prime de risque.

LES PAIEMENTS DE LA PRINCIPALE ET DES INTERETS :

Les paiements de la principale et des intérêts sont réalisés par le débiteur du crédit de la façon convenue dans la convention de crédit. Les intérêts et la principale sont payés en périodes de 6 mois. Les paiements de la principale commencent à partir de la fin de la période sans remboursement. Toutefois, les paiements d'intérêt se font dans la période sans remboursement.

* Les demandes des firmes ayant le certificat de qualité TURQUM (Turkish Quality of Machinery) seront évaluées en priorité.

** La TÜRK EXİMBANK a le droit de modifier les conditions du programme.

POINT DE LIAISON DU FINANCEMENT DU SECTEUR DE LA MACHINE

LA TÜRK EXİMBANK

E-mail : ckarakurt@eximbank.gov.tr
dkaratepe@eximbank.gov.tr
Tél. : 0312-417 13 00/388
0312-417 13 00/311

VERBAND DER EXPORTEURE VON MASCHINEN UND MASCHINENTEILEN

E-mail : makine@dtm.gov.tr
Web : www.makinebirlik.com
Tél. : 0312-447 27 40

SCHEMA DU FLUX DE TRAVAIL

DEMANDE OFFICIELLE

se fait par l'acheteur ou la banque à laquelle la ligne de crédit a été ouverte. En cas de la demande directe de la part de l'acheteur, le nom de trois banques desquelles l'acheteur peut apporter la lettre de garantie doit être précisé.

PRESENTATION DES DOCUMENTS DEMANDES A L'EXPORTATEUR

Sont présentés les documents ci-dessous :

- I. l'exemplaire du contrat signé avec l'acheteur
- II. Information relative aux machines à exporter
- III. Rapport précisant que le taux de contribution domestique de la marchandise faisant l'objet d'exportation est de 50 % au moins
- IV. les informations relatives à firme, nécessaires pour le rapport des renseignements

EVALUATION DES DEMANDES

- I. On se renseigne sur l'acheteur
- II. Après avoir examiné les banques alternatives, le nom de celles qui pourront se constituer garantes est communiqué à l'acheteur
- III. On prend la lettre d'intention adressée à la Türk Eximbank de la banque préférée par l'acheteur
- IV. On conclut la convention de crédit avec l'acheteur.
(Concernant les demandes des banques, on fait une opération dans le cadre des conventions existantes de ligne de crédit).

ENTREE EN VIGUEUR ET LES PRINCIPES DE LA MISE EN APPLICATION

Dès la présentation de la lettre de garantie bancaire, la convention de crédit entre en vigueur. Ensuite, l'exportateur signe les Principes de mise en application de la Türk Eximbank. Concernant les demandes banques auxquelles a été ouverte la ligne de crédit, l'application entre en vigueur dès l'acceptation de la demande.

OUVERTURE DE L'ACCREDITIF, EXPEDITION DES MARCHANDISES ET DOTATION EN CREDIT

- I. L'acheteur ouvre, par le canal de la banque qui donne la garantie, l'accréditif à la banque désignée par l'acheteur et agréée par la Türk Eximbank
- II. L'expédition de marchandises est réalisée.
- III. La banque intermédiaire turque fait la demande d'utilisation de crédit auprès de la Türk Eximbank
- IV. En cas de justification du document conforme, la prime de risque est déduite.

PAIEMENTS DE LA PRINCIPALE ET DES INTERETS:

La principale et les intérêts sont remboursés en périodes de 6 mois. Les remboursements de la principale commencent à la fin de la période sans remboursement. Toutefois, les paiements des intérêts continuent de se faire dans la période sans remboursement.

COUNTRY RISK GROUPS DETERMINED BY THE OECD

Etats-Unis	0	Côte d'Ivoire	7	Corée du Nord	7	Saint Kitts et Nevis	-
Afghanistan	7	Philippines	4	Iles Mariannes du Nord	-	Saint Lucie	-
Allemagne	0	Finlande	0	Cuba	7	Saint Vincent and	-
Samoa américaines	-	France	0	Laos	7	Les Grenadines	-
Andorre	-	Polynésie française	-	Lesotho	5	Samoa	-
Angola	6	Gabon	5	Lettonie	5	San Marino	-
Antigua et Barbuda	6	Gambie	7	Libéria	7	Sao Tomé-et-Principe	-
Argentine	7	Ghana	6	Libye	6	Sénégal	6
Albanie	6	Gaza	-	Lichtenstein	-	Seychelles	-
Aruba	-	Guinée	7	Lituanie	4	Serbie	6
Australie	0	Guinée Bissau	7	Luxembourg	0	Sierra Leone	7
Autriche	0	Grenade	-	Liban	7	Singapour	0
Azerbaïdjan	5	Groenland	-	Macao	-	Slovaquie	0
B.A.E.	3	Guam	-	Hongrie	0	Slovénie	0
Bahamas	3	Guana	-	Madagascar	6	Iles Salomon	-
Bahreïn	3	Guatemala	5	Macédoine	5	Somalie	7
Bangladesh	6	Afrique du Sud	3	Malawi	7	Sri Lanka	6
Barbade	-	Corée du Nord	0	Maldives	7	Soudan	7
Biélorussie	7	Géorgie	6	Malaisie	2	Surinam	-
Belgique	0	Haïti	7	Mali	6	Syrie	6
Bélice	6	Croatie	5	Malte	0	Arabie - Saoudite	2
Bénin	6	Inde	3	Iles de Man	-	Swaziland	6
Bermudes	-	Pays-Bas	0	Iles Marshall	-	Chili	2
Bhutan	-	Antilles néerlandaises	5	Ile Maurice	3	Tadjikistan	7
Bolivie	6	Honduras	6	Mayotte	-	Tanzanie	6
Bosnie-Herzégovine	7	Hong Kong/Chine	1	Mexique	3	Thaïlande	3
Botswana	3	Iraq	7	Egypte	4	Taiwan	1
Brésil	3	Royaume-Uni	0	Micronésie	-	Timor	-
Brunei	2	Iran	6	Mongolie	6	Togo	7
Bulgarie	4	Irlande	0	Moldavie	7	Tonga	-
Burkina Faso	7	Espagne	0	Monaco	-	Trinidad et Tobacoo	2
Burundi	7	Israël	0	Mauritanie	7	Tunisie	3
Iles Cayman	-	Suède	0	Mozambique	6	Turquie	4
Algérie	3	Suisse	0	Myanmar	7	Turkménistan	6
Iles Channel	-	Italie	0	Namibie	3	Ouganda	6
Djibouti	-	Islande	0	Népal	7	Ukraine	7
Tchad	7	Jamaïque	6	Niger	7	Oman	2
Tchèque	0	Japon	0	Nigeria	5	Uruguay	4
Chine	2	Cambodge	6	Nicaragua	7	Jordanie	5
Danemark	0	Cameroun	6	Norvège	0	Vanuatu	-
Congo démocratique	7	Canada	0	République centrafricaine	7	Venezuela	7
Dominique	-	Monténégro	6	Ouzbékistan	6	Vietnam	5
République de Dominique	5	Qatar	2	Pakistan	7	Iles Vierges	-
Equateur	7	Kazakhstan	5	Palau	-	Yémen	7
El Salvador	4	Kenya	6	Panama	3	Nouvelle Calédonie	-
Indonésie	4	Chypre grecque	0	Papouasie-Nouvelle Guinée	5	Nouvelle Zélande	0
Guinée équatoriale	7	Kirghizistan	7	Paraguay	5	Iles du Cap - Vert	6
Erythrée	7	Kiribati	-	Pérou	3	Grèce	0
Arménie	6	Colombie	4	Pologne	2	Zambie	6
Estonie	4	Iles Comores	-	Portugal	0		7
Éthiopie	7	Congo	7	Porto Rico	-		
Iles Féroé	-	Kosovo	-	Roumanie	4		
Maroc	3	Costa Rica	3	Rwanda	7		
Fiji	-	Koweït	2	Russie	4		

Source: www.oecd.org